

INFOS PRATIQUES APPRENTISSAGE RENTREE 2025-2026

TARIF INTERNAT/ DEMI-PENSION PAR SEMAINE DE COURS AU CFPPA

Pour information, ces tarifs peuvent varier sensiblement (révision au Conseil d'Administration en novembre de chaque année).

<u>TARIF INTERNAT(*)</u> 95.60 EUROS (pas d'internat proposé pour les formations CS Arboriste Elagueur, CS Constructions Paysagères et BTSA AP)	<u>TARIF DEMI-PENSION(*)</u> 28 EUROS
--	---

(*) Si vous faites votre apprentissage dans le **secteur privé**, une aide des opcos (financeurs de la formation) pour la restauration et l'hébergement au centre est versée directement au centre de formation et viendra en déduction de votre facture.

IMPORTANT	Tout changement de régime devra faire l'objet d'un courrier avant la fin de chaque trimestre et n'interviendra qu'au trimestre suivant. Seules les absences justifiées par un arrêt de travail pourront faire l'objet d'une réduction de forfait . Les repas doivent être pris au self du Lycée ou à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Interdiction de manger dans le parc, dans les salles de cours, dans les chambres .
A FOURNIR POUR L'INTERNAT	Les internes apporteront leurs draps : <ul style="list-style-type: none"> - drap housse 90x200, - housse de couette 140x200, - taie d'oreiller 65x65). <div style="background-color: #ffff00; border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> Nous fournissons les alèzes, les couettes et les oreillers </div>

HEBERGEMENT A PROXIMITE -(5 KM)

Le Centre St Hugues de Biviers accueille chaque année des apprentis du cfppa notamment ceux de la formation élagage.
 Pour tous renseignements : appeler le 04 76 90 35 97.

EQUIPEMENT PROFESSIONNEL (*):

(*) toute modification des conditions effectués par les « opcos » fera l'objet d'une mise à jour des informations ci-dessous

CLASSES DE CAP - BAC PROFESSIONNEL- BP - CS CONST PAYSAGERE

APPRENTIS EMBAUCHES PAR UNE ENTREPRISE PRIVEE

Ils sont à ce jour éligibles - sous conditions - à l'achat d'un équipement professionnel sous réserve que l'avance de frais soit effectuée par le centre de formation (la prise en charge est prise par l'opérateur de compétence de l'employeur=opco)

Le centre de formation fera un achat groupé du matériel pour ces apprentis à la rentrée. **Dans l'attente de réception de ce matériel, prévoir un équipement de travail minimum - En effet, nous ne maîtrisons pas les délais de livraison du fournisseur.**

APPRENTIS EMBAUCHES DANS LE SECTEUR PUBLIC

Une liste de matériel vous sera communiquée par le centre avant l'entrée en formation.

CLASSE DE BTSA

POUR TOUS LES APPRENTIS

Pour le matériel professionnel : cf. liste sur le site de l'établissement

APPRENTIS EMBAUCHES PAR UNE ENTREPRISE PRIVEE

Les apprentis embauchés par une entreprise privé bénéficieront de la mise à disposition d'un ordinateur portable jusqu'à la fin de leur formation. - (sous réserve que l'avance de frais soit effectuée par le centre de formation. (la prise en charge est effectuée par l'opérateur de compétence de l'employeur=opco)).

APPRENTIS EMBAUCHES DANS LE SECTEUR PUBLIC

Ils ne sont pas éligibles à la mise à disposition du matériel informatique.

CLASSE CS ARBORISTE ELAGUEUR

POUR TOUS LES APPRENTIS

Liste EPI et modalités remises le jour des tests de positionnement - Si besoin, contacter le secrétariat.

FOURNITURES SCOLAIRES

Les listes sont téléchargeables sur le site de l'établissement.

TRANSPORT POUR VENIR AU CFPPA

<https://www.reso-m.fr/61-lignes-et-horaires.htm>

- 1 Depuis la gare de Grenoble : Prendre le **Tram A jusqu'à la place de Verdun**
- 2 Place de Verdun : **changement** pour prendre le bus
CROLLES-MEYLAN-GRENOBLE - T80
- 3 Arrêt « **CHATEAU RANDON SAINT ISMIER** »



DEBUT DES COURS ET HEURES DE RENTREE (attention ces dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées)

CAPA JARDINIER PAYSAGISTE	
1 ^{ère} année	le lundi 22/09/2025 à 9 H 30
2 ^{ème} année	le lundi 01/09/2025 à 9 H 30
BREVET PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS	
1 ^{ère} année	le lundi 22/09/2025 à 9 H 30
2 ^{ème} année	le lundi 01/09/2025 à 13 H 30
BAC PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS	
1 ^{ère} année	le lundi 22/09/2025 à 9 H 30
2 ^{ème} année	le lundi 08/09/2025 à 9 H 30
3 ^{ème} année	le lundi 01/09/2025 à 11 H 30
BTSA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	
1 ^{ère} année	le lundi 15/09/2025 à 9 H 30
2 ^{ème} année	le lundi 08/09/2025 à 9 H 30
CS ARBORISTE ELAGUEUR	
1 ^{ère} année	le lundi 06/10/2025 à 9 H 30
CS CONSTRUCTION PAYSAGERE	
1 ^{ère} année	le lundi 22/09/2025 à 9 H 30

HORAIRES DES COURS :

Ces horaires peuvent varier exceptionnellement - bien consulter le planning de formation

	MATIN	APRES MIDI
<u>Lundi</u>	9 H 30 - 12 H 30	13 H 30 - 17 H 30
<u>Mardi au Jeudi</u>	8 H 00 - 12 H 00	13 H 30 - 17 H 30
<u>Vendredi</u>	8 H 00 - 12 H 00	PAS DE COURS (sauf exception voir le planning de formation)

RAPPEL

Le statut d'apprenti est un statut de salarié. Les rdv (par exemple médecin, dentiste, banque, etc...) ne sont pas à prendre sur les heures de cours.

CARTE PASS REGION JEUNES :

Carte accordée aux apprentis de 16 à 25 ans par le Conseil Régional - Elle offre aux apprentis plusieurs possibilités de participation financière (cinéma, activités culturelles et sportives, etc..) et **certaines années** la possibilité de bénéficier d'une aide supplémentaire pour l'achat équipement professionnel ou de manuels scolaires (**sous réserve que la demande de subvention « équipement professionnel » demandée par l'OFA aie été accordée par la Région**).



☞ **Vous aviez déjà une carte l'année dernière** : vous devez la conserver et contacter notre secrétariat à l'entrée en formation afin que l'on valide votre inscription

☞ **Vous n'aviez pas de carte l'année dernière** : vous devez en faire la demande sur le site de la région Rhône Alpes - **attention l'établissement dont vous dépendez est le CFPPA de Saint-Ismier (ne pas sélectionner le lycée)**
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passeregionjeunes>

En cas de difficultés, contactez l'assistance téléphonique au **04 86 27 98 50** du lundi au vendredi de 9h à 18h (nouveau numéro non surtaxé)

AIDE AU PERMIS

- **Une aide au permis de 500 euros est accessible à partir de l'âge des 18 ans au moment du dépôt de la demande** aux apprentis dont le contrat d'apprentissage est en cours et engagé dans la préparation des épreuves du permis- (Voir les conditions auprès du secrétariat de l'apprentissage).
- **Cette aide est cumulable avec une aide au permis de 200 euros accordée par la Région** (À partir du 1er juin 2024, la demande d'aide devra être déposée avant le 18e anniversaire du jeune. **Cette aide s'adresse en effet à tous les jeunes âgés de 17 ans**, en cours de formation au permis de conduire au moment du dépôt de la demande et résidant en Auvergne-Rhône-Alpes.
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-ma-formation-au-permis-de-conduire-b>